

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN PIQUAGE POUR UN POTEAU INCENDIE ROUTE DE COUARD

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que la réalisation d'un piquage pour un poteau incendie nécessite une interdiction temporaire de stationner,

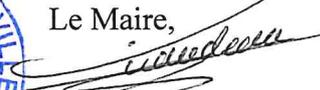
ARRETE N°67ST-22

ARTICLE 1 : La Société **ECOTS-BTP TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à réaliser un piquage pour un poteau incendie route de Couard 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 31 octobre 2022, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds durant les travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **ECOTS-BTP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 26 octobre 2022
Le Maire,




Jean-Michel GIRAUDEAU